
Assemblée des États Parties

Distr. générale
26 août 2004
FRANÇAIS
Original: anglais

Troisième session

La Haye

6-10 septembre 2004

Rapport à l'Assemblée des États Parties concernant l'emploi des consultants

1. Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 119 du rapport du Comité du budget et des finances sur sa troisième session, en date du 13 août 2004 (ICC-ASP/3/18), dans lequel le Comité a prié la Cour de présenter à l'Assemblée des États Parties, à sa troisième session, un rapport sur l'emploi de consultants par la Cour, les procédures suivies pour recruter des consultants et la nationalité des consultants employés par la Cour.
2. La Cour fait appel à des consultants pour obtenir des avis et une assistance dans des domaines appelant des compétences spécifiques que ne possède pas le personnel de la Cour et ce pour une période limitée. Il s'agit notamment de tâches propres à la phase de démarrage de la Cour qui n'exigent donc pas un travail permanent de la part des effectifs de la Cour. L'on peut en citer comme exemple la rédaction de règlements dans divers domaines, comme le Règlement de la Cour et le Statut et le Règlement du personnel, ou l'obtention d'avis sur l'organisation optimale des structures et procédures ou sur l'élaboration de stratégies dans des domaines particuliers comme la communication et la sensibilisation.
3. En outre, au cours de la phase initiale de ses opérations, la Cour a exceptionnellement eu recours à des consultants pour mener à bien certaines tâches d'importance capitale en attendant le recrutement de personnel. Cette pratique exceptionnelle a été due au fait que les tâches en question devaient être menées à bien immédiatement alors que le recrutement pour les postes en question allait prendre plus de temps pour pouvoir trouver les candidats les mieux qualifiés, conformément à la résolution ICC-ASP/1/Res.10 adoptée par l'Assemblée des États Parties le 9 septembre 2002. Cette pratique sera progressivement abandonnée à mesure que le recrutement du personnel de la Cour avance.
4. Les procédures de recrutement des consultants ont été conçues en ayant en vue les trois impératifs clés ci-après: qualifications professionnelles les plus élevées, rapport optimal coût-efficacité, disponibilité au moment requis, l'intention étant d'obtenir les meilleurs services disponibles au moindre coût au moment précis où la Cour en avait besoin, c'est-à-dire, fréquemment, immédiatement. Il a fallu pour cela faire preuve d'une flexibilité considérable. Dans tous les cas où cela a été possible, les consultants ont été sélectionnés après mise au concours. En revanche, il est arrivé souvent qu'il n'y ait qu'un seul candidat répondant à toutes les exigences susmentionnées, surtout pour ce qui était du rapport coût-efficacité et de la disponibilité. Dans la plupart des cas, la rémunération des consultants est alignée sur le traitement brut applicable, conformément au régime commun des traitements et indemnités des Nations Unies, aux postes de classe équivalente à celle des consultants au regard des tâches à accomplir et des qualifications requises.
5. Entre le début de ses opérations, en 2002, et août 2004, la Cour a eu recours aux services de 39 consultants au total, provenant des 16 pays suivants: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Nigeria, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

--- 0 ---

